

PV
CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication : 16 juillet 2024
Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire
Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints
Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame JALIER Laurie, Madame DIARD Zahra, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20

Votants : 22
Procurations : Madame PÉRÉ Diane donne procuration à Madame GADEMER Catherine
Monsieur LE GOT Jimmy donne procuration à Madame TOUZEAU Elizabeth

Absents : Monsieur BRUNEAU Claudy

Secrétaire : Madame PITARD Annick

Début de séance 20h00

Mr le Maire après avoir ouvert, la séance donne la parole à Mme GADEMER qui fait rentrer les membres du conseil municipal jeunes et les laisse se présenter individuellement.

Approbation du PV du 5 Juin 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 54-10072024	Affaires générales : création de deux postes de conseillers municipaux délégués
Délibération n° 55-10072024	Affaires budgétaires : indemnités des élus
Délibération n° 56-10072024	Affaires générales : proposition des commissaires à la commission communale des impôts directs
Délibération n° 57-10072024	Affaires financières : modification montant participation EHPAD Amicie Montfort-le-Gesnois
Délibération n° 58-10072024	Affaires financières : tarifs occupation du domaine public
Délibération n° 59-10072024	Ressources humaines : création poste avancement de grade
Délibération n° 60-10072024	Ressources humaines : modification temps horaire agent service restauration
Délibération n° 61-10072024	Ressources humaines : création d'un poste permanent agent technique
Délibération n° 62-10072024	Affaires générales : numérotation rues
Délibération n° 63-10072024	Assainissement : fusion SIAEP
Délibération n° 64-10072024	Affaires générales : proposition noms des représentants diverses commissions de la communauté de communes suite au renouvellement du conseil municipal
Délibération n° 65-10072024	Centre bourg cession de parcelles (dossier sur table)
	Questions Diverses

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : CRÉATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités et notamment les articles 2122-18, lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie des fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux Lois et Responsabilités locales, laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 10 mai 2024.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite créer 2 postes de conseillers municipaux délégués dans le domaine de la communication, et dans le domaine de la Vie Economique,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations respectivement à Mme PÉRÉ et à Mme Nathalie PINEAU,

Monsieur le Maire, précise qu'il entend par « vie économique » l'ensemble des liens avec les commerces de la commune. Mais qu'il souhaite élargir cette délégation aux relations avec les professionnels de santé. Il précise que cette compétence, au sens plus large est du ressort de la COMCOM.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer sur la création de ces deux postes de conseillers municipaux délégués.

Vote à l'unanimité

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la délibération n°1 citée plus haut créant 2 postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, qui doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux maires et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que cette somme maximale est de 6190.43 €.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente la répartition proposée. Pour rester dans l'enveloppe réglementaire, et ne pénaliser aucun des adjoints en place, il a décidé de diminuer sa propre indemnité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle répartition des indemnités entre Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

	Taux maxi de l'IB 1027 autorisé – 4110.52€-	Taux proposé	Montant brut mensuel de l'indemnité	Nbre de bénéficiaires	TOTAL
Maire	51.6 %	39.6 %	1627.77 €	1	1627.77€ (max 2121.03€)
Adjoints	19.8 %	19.8 %	813.88 €	5	4 069.40 €
Conseiller municipal délégué	6%	6%	246.63 €	2	493.26€
				TOTAL	6190.43€

Vote à l'unanimité

3. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal **doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les suppléants.**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la CCID.

Il est proposé les noms suivants :

	Civilité	Nom	Prénom
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.			
1	MME	JARRY	Dominique
2	M.	DAVID	Daniel
3	M.	DUFEU	Sébastien
4	MME	VALENTE	Josette
5	M.	BOUREKAT	John
6	M.	EVARD	Jean-Paul
7	M.	SIMON	Michel
8	M.	JARRIER	Guillaume
9	M.	TURPIN	Yannick
10	M.	FROGER	Tony
11	M.	PHILIPPERON	Pascal
12	M.	LE BRETON DE VANNOISE (Gpt Forestier)	Robert
13	MME	LAPPIERRE	Nathalie
14	M.	CIBOIS	Alain
15	MME	BAUDRY	Lydie
16	MME	LEON	Jocelyne
17	M.	JULIEN	Joël
18	M.	AGEORGES	Patrick
19	M.	POTÉ	Raoul
20	MME	LEMERCIER	Josiane
21	M.	GRAFFIN	Claude
22	M.	SOURGET	Sylvain
23	M.	DROUET	Roger
24	M.	BARBIER	Denis
25	M.	RAMEAU	Stéphanie
26	M.	SIMON	Céline
27	M.	ZELDIN	Stéphane
28	M.	ROISNÉ	Bruno
29	M.	DELPECH	Sylvain
30	M.	LOUVEL	Xavier
31	MME	BLOT	Karine
32	M.	MESNEAU	Jacques

Les membres du conseil devront délibérer sur cette proposition.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES FINANCIÈRES : MODIFICATION MONTANT PARTICIPATION EHPAD AMICIE-MONTFORT LE GESNOIS

Rapporteur : Mr Le Maire

Vu la délibération du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 ;

Vu le BP 2024

Une première convention signée en 2019 répartissait le montant des travaux entre les différentes communes dont les habitants sont susceptibles d'être accueillis à l'EHPAD de Montfort-le-Gesnois.

En 2020 une première subvention de 53 351.01 € a été programmée, et amortissable sur 10 ans, soit 5 335.01€ / an.

Suite à des travaux supplémentaires engagés par l'EHPAD en 2023-2024, une subvention de 29 020.79 € doit à nouveau être versée.

Elle sera versée dès 2024, et amortissable sur 4 ans au compte 204, soit 7 255.20€/ an.

Monsieur le Maire rappelle que le surcoût des travaux de modernisation s'est élevé à 470k€, dont 100k€ sont pris en charge directement par la commune de Montfort-le-Gesnois.

Monsieur VERNHETTES fait savoir que lors d'une dernière réunion à laquelle il a participé, il devait y voir une participation du département, pour réduire la participation des communes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas entendu parler.

Madame CHATEAU déplore que le département n'ait pas été sollicité.

Monsieur le Maire se propose de se rapprocher du Maire de Montfort-le-Gesnois, pour savoir si le département a été sollicité et si sa réponse a été négative.

Monsieur VERNHETTES, souhaitait que le remboursement soit plus étalé dans le temps, pour éviter cette charge supplémentaire sur le budget communal.

Monsieur le Maire en prend note mais le choix s'est porté ainsi. Il a pu visiter les locaux et constater que les locaux se sont beaucoup améliorés pour les résidents. Une unité « Alzheimer » devrait ouvrir prochainement.

Les membres du conseil ont délibéré et autorisent Mr Le Maire à signer l'avenant à la convention initiale portant la subvention supplémentaire à 29 020.79 € au profit de l'EHPAD Amicie.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3 (F. CHÂTEAU, P. VERNHETTES, G. CHAUVIN)

5. AFFAIRES FINANCIÈRES : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Vu le Code Général des collectivités Publiques ;

Vu les règles en matière d'occupation du domaine public, précisant que nul ne peut, sans disposer d'un titre d'occupation (arrêté du Maire) et moyennant une redevance annuelle, occuper le domaine public ;

Monsieur le Maire présente le motif de la délibération. Il n'a pas souhaité un prix de redevance trop élevé, notamment pour le Café de la Place, qui est un acteur local d'importance dans notre Bourg. D'autant plus que leur terrasse ne sera pas utilisable l'hiver.

Monsieur VERNHETTES constate que c'est une surface commerciale et la commune n'a pas à faire de cadeau financier à une activité privée. Il pense que 4 € le m² semble raisonnable pour préserver les deux intérêts. D'autant plus qu'un autre commerce pourrait demander à solliciter de la même clémence.

Madame PITARD demande si la pizzeria devrait payer le même montant, car elle utilise également une terrasse bétonnée.

Monsieur le Maire répond oui et précise qu'aujourd'hui elle connaît des difficultés passagères.

Madame CHÂTEAU demande donc, si c'est le bon moment pour réclamer une redevance à la pizzeria.

Monsieur le Maire précise que la terrasse a une emprise sur le domaine public et a été bétonnée. Ce qui est illégal.

Monsieur CHRISTIANY voit dans cet échange plus une question symbolique que budgétaire, au vu du montant minime proposé de la redevance. La réflexion est le reflet du positionnement souhaité de la commune, entre l'implication de certains commerçants pour dynamiser le Centre-bourg, et une équité entre les commerçants.

Madame CHÂTEAU se demande s'il est nécessaire néanmoins, de facturer la pizzeria au vu de ses difficultés.

Monsieur le Maire propose, après échange de mettre au vote les tarifs suivants :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Droits de voirie – terrasse fermée	3 € le m ² /mois
Droits de stationnement -terrasse ouverte, étalage	1 € le m ² /mois
Food truck occasionnel	10€ l'emplacement / jour (voté le 6 déc. 2023)

Vote à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade en 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de Gestion en date du 22 juin 2021 concernant la mise en place des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création et suppression du poste suivant, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024 :

<u>DATE DE NOMINATION</u>		<u>SUPPRESSION DE POSTE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL</u>	<u>CREATION DE POSTE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL</u>
01/08/2024	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	30 h	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ere CLASSE	30 h

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal se prononce sur la suppression du poste actuel pour l'agent bénéficiant d'avancement et sur la création du poste correspondant au nouveau grade après avancement au 1^{er} août 2024.

Vote à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION TEMPS HORAIRE AGENT SERVICE RESTAURATION

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les crédits inscrits au BP 2024 ;

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet, 29h50 semaine, annualisé, et de le porter à 31h semaine annualisé.

En effet le poste de second de cuisine à 31h semaine est occupé par un agent placé en disponibilité d'office pour raisons de santé en attendant une retraite pour invalidité. Le poste sera repris par l'agent occupant actuellement le poste d'adjoint technique à 29h50 semaine annualisé.

Le conseil municipal délibère sur la proposition suivante : porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 29 heures 50 à 31 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent.

Vote à l'unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

Rapporteur : Mr le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération antérieure le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le poste sera prochainement vacant, le titulaire du poste ayant demandé sa retraite.

Afin d'élargir l'accès au poste, il est proposé :

- d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (22.25 h/s) ; un seul des grades sera pourvu en fonction de la qualification ou du profil de la personne retenue,
- autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an . La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques. (Indice Majoré situé entre 366 et 387). A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Il sera tenu compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir le poste.

Vote à l'unanimité

9. AFFAIRES GÉNÉRALES : NUMÉROTATION RUES

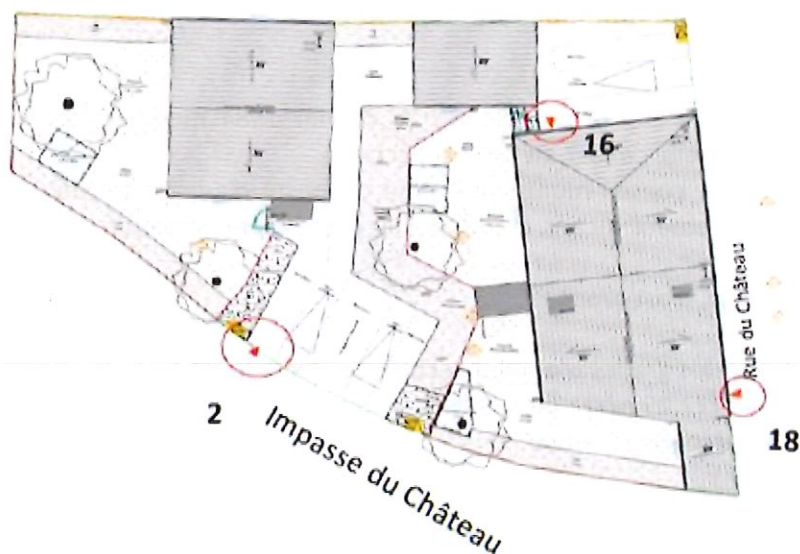
Rapporteur : JC CHESNEAU

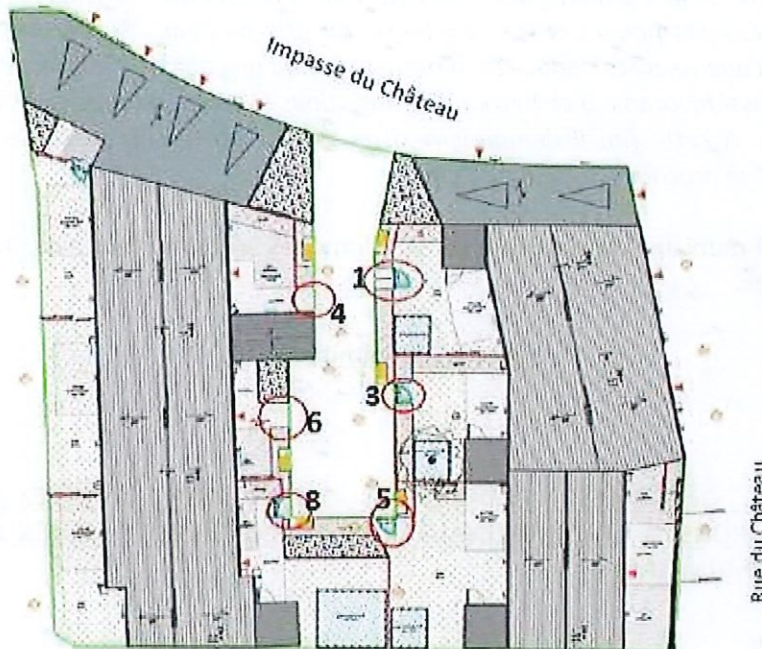
Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

- de valider les numéros et dénominations attribuées, à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation, tels que présentées ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,





Vote à l'unanimité

10. ASSAINISSEMENT : FUSION SIAEP

Rapporteur : JC CHESNEAU

Au vu de la réglementation à venir en 2026, les deux syndicats d'eau de Montfort-le-Gesnois, et de la Région de Vive Parence ont décidé de fusionner.

En annexe, l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel établissement public dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence », les statuts et le protocole de fusion du nouveau syndicat.

Monsieur CHESNEAU présente le projet de fusion en rappelant que la préfecture souhaite le minimum de syndicats d'eau. Dans ce cas précis, la fusion a tout son sens car le volume est suffisant et le SIAEP de Montfort est déjà raccordé à celui de la Vive Parence.

Monsieur VERNHETTES, confirme que la connexion est déjà importante notamment par le prix de l'eau qui est identique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était important dans le cadre de cette fusion que Mr VERNHETTES reste le représentant.

A contrario il regrette qu'il y ait toujours 3 syndicats d'eau sur notre seule commune.

Monsieur CHRISTIANY, pense que cette fusion facilitera le transfert de 2026 de la compétence « Eau » vers la COMCOM, qui adhèrera en lieu et place des communes dans ces futurs syndicats. Cependant il déplore une absence totale d'éléments financiers sur l'évolution du prix de l'eau, et des investissements. Il est ennuyé de voter sans aucune visibilité financière, d'autant plus qu'un cabinet a été mandaté.

Monsieur le Maire est aussi favorable à ce besoin d'informations supplémentaires, sans remettre en cause le principe de la fusion. A cette fin, il demandera si un expert peut venir présenter l'analyse et une projection chiffrée lors d'un prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal après échange, sont amenés à donner leur avis, avant transmission aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

11. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITION NOMS DES REPRÉSENTANTS DIVERSES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr Le Maire

Commission Aménagement :	TOUZEAU Elizabeth CHESNEAU Jean-Claude
Commission Finances :	PETITPAIN Arnaud
Commission Politiques Contractuelles :	SURUT Jackie
Commission PEEJ :	GADEMER Catherine
Commission Culture :	TOUZEAU Elizabeth
Commission Service à la population :	PINEAU Nathalie
Commission Développement Économique :	SURUT Jackie
Commission Mutualisation :	PITARD Annick
Commission NTIC :	GENDRON Christophe
Commission Travaux :	MAYER Teddy
Commission Information et Communication :	PÉRÉ Diane
Commission Environnement :	TOUZEAU Elizabeth
CLECT :	CHRISTIANY Damien

Commission d'Appel d'Offres : CHRISTIANY Damien

Commission de Délégation de Service Public : CHRISTIANY Damien

CIID : DAVID Daniel

Avis favorable des membres du conseil à présenter ces représentants à la COMCOM.

12. CENTRE BOURG : CESSION DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 2 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec Sarthe Habitat pour la construction de 26 logements ;

Vu l'avis donné par le service des Domaines en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°1 du 25 janvier 2023, adoptant le déclassement du domaine public, des parcelles concernées ;

Vu la délibération du 8 mars 2023 ;

La délibération votée le 8 mars 2023 doit être modifiée, car le prix de cession a été proposé en €/m² pour un montant de 70 212.30€. Or, celui-ci doit être forfaitaire, et conforme au protocole signé entre la commune et Sarthe Habitat, pour l'ensemble des parcelles décrites ci-dessous.

Parcelles	Superficies désaffectées
p AB 397	424 m ²
p AB 388	108 m ²
p AB 702	1 537 m ²
p AB 520	1 265 m ²
p AB 145	293 m ²
p AB 680	211 m ²
p AB 681	135 m ²
p AB 131	131 m ²
p AB 413	16 m ²
p AB 519	125 m ²
TOTAL	4 245 m ²

p = partiel



Monsieur le Maire a souhaité que soit accélérée la procédure de cession car les travaux ont commencé depuis quelques semaines, mais la cession juridique des parcelles n'était pas finalisée. Il précise qu'il a demandé également un changement de notaire pour la rédaction des actes et souhaite prendre celui de Sarthe Habitat.

Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles au prix forfaitaire de 68 677 € HT, comme indiqué dans le protocole avec Sarthe Habitat.

Les membres du conseil sont amenés à donner leur accord sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe du décès de Mme HEINZE Arlette et présente ses condoléances à ses deux filles Nathalie et Patricia.

Madame TOUZEAU rappelle la tenue de la manifestation du 12 juillet, sur le thème de la guinguette.

Monsieur CHESNEAU, indique que la maison médicale devrait être livrée mi-septembre. Un problème de puissance de câbles électriques engendrera un surcoût pour la commune de 15k€ sur le budget communal, avec un supplément à prévoir pour la voirie.

Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé ont signé une lettre d'intention concernant les conditions du bail à compter de leur installation au 1^{er} octobre.

Madame CHÂTEAU demande où en est la recherche du médecin.

Monsieur le Maire informe à ce propos que le cabinet a suspendu son activité de manière provisoire. La commune va se rapprocher de son avocat pour regarder les recours possibles.

Monsieur CHRISTIANY demande si un point budgétaire d'exécution de mi-parcours 2024 sera proposé.

Monsieur le Maire répond par la positive, et qu'il y aura une réunion de la commission finances à la rentrée.

Monsieur le Maire informe également qu'il a assisté à une réunion d'information sur les investissements futurs de la papeterie du Bourray (objectifs 47 Millions).

Fin de séance à 21h50

Le secrétaire de séance
Annick PITARD



Le Maire
Jackie SURUT

